

DECISION DU MAIRE

**M.A.P.A de prestations de services d'assurances :**  
**SERVICES D'ASSURANCES DES RESPONSABILITES DE LA COMMUNE ET C.C.A.S.**  
**M.A.P.A. N° 2023-RISK-RC- 2024-2027 LOT unique**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code de la commande publique, et notamment son article L 2112-1 relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu** le décret 2015-1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 03/2016, en date du 28 janvier 2016, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son alinéa 4°,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 26/2015, en date du 23 juillet 2015, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la consultation lancée par simples lettres de juin 2023 afin d'assurer les prestations d'assurances des risques visés en en-tête,
- Vu** l'avis favorable de la CAO spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 novembre 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que la proposition de la Compagnie AXA, représentée par ALBRET ..... ASSURANCES, sise à 47600 NERAC est retenue pour exécuter les ..... prestations concernées.

**ARTICLE 2** : Que le montant du marché, s'élève à 6 602.84 € HT et 7 233.10 TTC  
Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024, section fonctionnement article 6161.  
.....Le marché est conclu pour une 1<sup>ère</sup> période de 24 mois, renouvelable une fois

**ARTICLE 3** : Ampliation de cette décision sera transmise à Madame le Receveur Municipal et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le

Nérac, le 30 janvier 2024

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE

